



Le 20 décembre 2024

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES DU MAIRE



---

**ARRETES DU MAIRE, publication du 20 décembre 2024****SOMMAIRE**

---

494	09/12/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue de Lillers, parking du Boulodrome Ndg - autorisation de défilé en tracteur, Association des Jeunes Agriculteurs
495	10/12/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Edmond de Lillers, Esplanade Vallée du Telhuet, verger Ndg - organisation 5ème édition de la journée Nationale des véhicules d'époque du 7 au 15 avril 2025
497	10/12/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rues Maryse Bastié et Zagreb Ndg - Dépose de supports béton, Entreprise SAS DR
498	11/12/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue du Château Ndg - Travaux Télécom Génie Civil, Entreprise LACIS
499	12/12/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules des entreprises IC-Eau Environnement et DCI Environnement sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2025
500	13/12/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Square de Street Ndg - Société SI2P
501	18/12/2024	Commerce de détail - Dérogation au repos dominical au titre de l'année 2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – parking du Boulodrome et diverses rues  
- autorisation de défilé en tracteur  
Association des jeunes agriculteurs**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement d'un défilé de l'Association des Jeunes agriculteurs, le parking du Boulodrome et diverses rues seront empruntées, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le parking du Boulodrome sera réservé le samedi 21 décembre 2024 à partir de 16 heures pour stationner 10 tracteurs et une remorque. Le cortège partira du parking du Boulodrome pour emprunter les rues René Coty jusqu'à l'intersection de la rue Messenger. Puis, le cortège remontera la rue Henri Messenger vers la rue Henri Dunant pour prendre la direction de Petiville.

**Article 2 :** L'association des Jeunes agriculteurs est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire...

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 9 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
La voirie et des Habitats,

  
Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - organisation 5<sup>ème</sup> édition de la Journée Nationale des véhicules d'époque – rue Edmond de Lillers/Esplanade Vallée du Telhuet/verger – du 7 au 15 avril 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et événementielles par le réseau du Club Amicale des Tractions Cauchoises,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu la demande en date du 30 octobre 2024 de l'Amicale Traction Cauchoise,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'Amicale Traction Cauchoise est autorisée à occuper l'Esplanade et le verger de la Vallée du Telhuet afin d'y installer ses barnums, ses caravanes et ses véhicules. La présente autorisation n'est donnée que pour cette manifestation du lundi 7 avril 2025, 8 heures au mardi 15 avril 2025, 14 heures.

**Article 2 :** Le dimanche 13 avril 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 19 heures la rue Edmond de Lillers sera barrée à la circulation sauf pour les véhicules de sécurité, de secours et les véhicules de l'Amicale Traction Cauchoise, sur un tronçon compris entre le giratoire à proximité de l'allée des anciens combattants/allée de l'Eglise Notre Dame et le giratoire à l'intersection de la rue Edmond de Lillers et la rue Jean Maridor. La place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite au droit de l'Eglise Notre Dame sera interdite au stationnement pour permettre aux véhicules d'époque de rejoindre l'allée Notre Dame.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au lundi 7 avril 2025. Elle est personnelle et incessible.

**Article 4 :** Le bénéficiaire doit veiller au respect des règles applicables à toute occupation privative du domaine public. La présente autorisation sera révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect de ces règles ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au chef de la police municipale intercommunale et au chef de la circonscription de police nationale

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 10 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat

Didier SEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –Dépose de supports béton– rues Maryse Bastié et Zagreb – Entreprise SAS DR**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement de la dépose de supports béton, de la rue Maryse Bastié jusqu'à la rue Zagreb, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite de la rue Zagreb à la rue Maryse Bastié et le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise SAS DR, à partir du lundi 20 janvier 2025 jusqu'au vendredi 21 février 2025, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures. Les véhicules de service, des services de Secours et les véhicules de la Collecte d'Ordures Ménagères seront autorisés à circuler.

**Article 2 :** L'entreprise SAS DR est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 10 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Hygiène,

Didier **LEBRETON**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Travaux Télécom Génie Civil– Avenue du  
Chateau – Société LACIS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux nécessaires pour les travaux de Génie Civil, sur la contre-allée piétonne, avenue du Chateau, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un empiètement sur chaussée sera réalisé au droit des travaux avec une déviation piétonne, avenue du Château ainsi qu'une interdiction de stationner sauf l'entreprise LACIS entre le lundi 13 janvier 2025 et le vendredi 14 février 2025, tous les jours entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise LACIS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 11 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules des entreprises IC-Eau Environnement et DCI Environnement sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser un sondage sur tout le réseau d'assainissement, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour les entreprises IC-Eau Environnement et DCI Environnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Les véhicules des entreprises IC-Eau Environnement et DCI Environnement sont autorisés à intervenir ponctuellement sur le réseau d'assainissement et de travailler en demi-chaussée pour réaliser des ouvertures de regards, prises de côtes et d'informations et pose de matériels de mesure, à partir du lundi 1 janvier au mercredi 31 décembre 2025, aux horaires nécessaires.

**Article 2** : Les sociétés IC-Eau Environnement et DCI Environnement sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et l'Habitat.



Didier LEBRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement –Square de Street -Société SI2P**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement de la formation réalisée par la société SI2P, Square de Street, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Un camion de la société SI2P est autorisé à stationner Square de Street sur 4 places le lundi 16 décembre 2024 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2** : La société SI2P est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 13 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
En l'absence de l'Adjoint au Maire  
chargé de la Voirie et de l'Habitat,  
Adjoint au Maire chargé de la  
Commande publique,



**Domnique DELANOS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Objet : Commerce de détail - Dérogation au repos dominical au titre de l'année 2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant que la Ville a été saisie d'une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025,

Vu la délibération n°114 portant avis du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024,

Considérant que le contexte particulier des fêtes de fin d'année justifie une dérogation au repos dominical,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Tous les commerçants, établis sur le territoire de la Commune, qui exercent à titre d'activité exclusive ou principale la vente au détail de denrées alimentaires ou non alimentaires sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

### **Article 2 :**

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions du Code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés : volontariat des salariés, repos compensateur, rémunération double...

### **Article 3 :**

Le Directeur général des services, le Commandant de police nationale, le Chef de la police intercommunale, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui est transmis à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 18 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements

Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE